

# DÉLIBÉRATION n° CA-14-06-2019-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 juin 2019



Propositions d'amélioration sur les critères et les montants de primes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État RIFSEEP de la filière bibliothèque

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire n° 2018-0126 du 6 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière bibliothèque ;
- Vu la délibération n° CA-06-07-2018-09 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° CA-01-02-2019-08 du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le compte-rendu du Comité Technique d'Établissement en date du 25 janvier 2019 portant avis défavorable à la majorité à la nouvelle proposition des montants de primes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au bénéfice des corps de la filière bibliothèque ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les propositions d'amélioration sur les critères et les montants de primes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au bénéfice des corps de la filière bibliothèque, à l'université de Poitiers, sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

26 votants		
	Pour	8
	Contre	5
	Abstentions	13

Fait à Poitiers, le 14 juin 2019  
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

**UNIVERSITE DE POITIERS**

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**28. JUIN 2019**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

**Direction des affaires juridiques**

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**RIFSEEP**  
**Filière Bibliothèque**  
**CA du 14 juin 2019**



## Mise en place du RIFSEEP à l'Université de Poitiers

**Février 2018** : Mise en place une **équipe projet**

**Mars 2018** : **15 groupes des référents** ont été réunis et animés par la DRHRS - **27 mars 2018** : Métiers de la bibliothèque et de la communication (BAP F)

**Juin 2018** : **Comité technique** - Présentation des critères pour chaque catégorie et tableau de correspondance ITRF/AENES et la filière sociaux santé

Catégories	Niveaux des postes	Filières et groupes fonction ITRF	Filières et groupes fonction AENES	Filières et groupes fonction BIB	Filières et groupes fonction sociaux santé
A	Cadre/ingénieur	IGR Groupe 1	AAE Groupe 1	En cours	MEN Groupe 1
		IGR Groupe 2			MEN Groupe 2
		IGR Groupe 3	/		
		IGE Groupe 1			AAE Groupe 2
	IGE Groupe 2	AAE Groupe 3			
	IGE Groupe 3	AAE Groupe 4			
	Cadre/assistant	ASI Groupe 1	/		ASS/Infirmier Groupe 1
		ASI groupe 2			ASS/Infirmier Groupe 2
B	Technicien	TECH Groupe 1	SA Groupe 1	/	
		TECH Groupe 2	SA Groupe 2		
		TECH Groupe 3	SA Groupe 3		
C	Gestionnaire/opérateur	ATRF Groupe 1	ADJAENES Groupe 1	/	
		ATRF Groupe 2	ADJAENES Groupe 2		

**Décembre 2018 /janvier 2019**: **Comité technique** — Validation des montants pour chaque groupe Rifseep

**Avril 2019** : **Notification aux agents des rattachement au groupe** – mise en ligne d'un guide et d'une FAQ sur le RIFSEEP

**Mai 2019** : **Groupe de travail RIFSEEP pour la filière Bibliothèque**

**Juin 2019** : **Présentation en CT des rattachements et des montants**

➔ **Mise en paiement du RIFSEEP – date effet au 1/01/2019**

## Mise en œuvre du RIFSEEP Bibliothèque

La [circulaire n° 2018-0126 du 6 septembre 2018](#) comporte les règles spécifiques pour ces corps (similaires à celles des autres filières), la cartographie des groupes-fonctions par corps, les fourchettes par groupe-fonction et la liste des indemnités intégrées au Rifseep, ou cumulables.

Tous les postes vont donc être basculés dans les groupes-fonctions par les directions des établissements.

### Les **groupes-fonctions** :

- 2 pour les Magasiniers ;
- 2 pour les Bibliothécaires Assistants Spécialisés ;
- 2 pour les Bibliothécaires ;
- 3 pour les Conservateurs ;
- 2 pour les Conservateurs généraux.

## Mise en œuvre du RIFSEEP Bibliothèque : qui est concerné ?

Qui est concerné par le RIFSEEP bibliothèque ?

- les titulaires et CDI de la filière BIB

- les titulaires « de la filière ITRF de la BAP F et de la filière BIB qui assurent des services au public et plus précisément les ouvertures des bibliothèques le samedi après-midi » (Délibération du CA N° 129 du 28/11/2014) et rattachés au SCD

## Le RIFSEEP Bibliothèque : Tableau de correspondance

Grade/groupe	Filière ITRF (Définitions ministérielles)	Grade/groupe	Filière BIB et ITRF BAP F rattaché au SCD	Cartographie UP
IGR Groupe 1	Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques ; Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique ; Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées.	Conservateurs généraux des bibliothèques Groupe 1 et 2 Conservateurs des bibliothèques Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau (directeur d'établissement, responsable du centre de formation )	Directeur SCD Directeur MCO
IGR Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programme transversal ou complexe ; Fonctions d'encadrements élevé ; Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.	Conservateurs des bibliothèques Groupe 2	Fonction d'encadrement à responsabilité et/ou technicité importantes/ fonctions techniques complexes (ex de fonctions : directeur adjoint, chargé de fonction spécifique, expert de haut niveau..)	Directeur adjoint SCD Chargé d'un service documentaire
IGR Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe ; Fonctions d'encadrement intermédiaire ; Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	Conservateurs des bibliothèques* Groupe 3	Elève stagiaire à l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques	
IGE Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes ; Fonctions d'encadrements élevé ; Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise.	Bibliothécaires groupe 1	Fonction d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou forte technicité	
IGE Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe ; Fonctions d'encadrement intermédiaire ; Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation.	Bibliothécaires groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire (ex de fonctions chargé de fonds documentaire, chargé de coordination, chargé d'études)	Chargé des ressources documentaires Chargé des systèmes d'information documentaire
IGE Groupe 3	Fonctions d'études et/ou de conception ; Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques.			

## Le RIFSEEP Bibliothèque : Tableau de correspondance

Grade/groupe	Filière ITRF (Définitions ministérielles)	Grade/groupe	Filière BIB et ITRF BAP F rattaché au SCD	Cartographie UP
TECH Groupe 1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes ; Fonctions d'encadrement ou de coordination ; Fonctions à technicité élevée ;	Bibliothécaires assistants spécialisés Groupe 1	Fonction d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières	Médiateur documentaire
TECH Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées ; Fonctions à technicité particulière.	Bibliothécaires assistants spécialisés Groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	Médiateur documentaire
TECH Groupe 3	Fonctions usuelles			
ATRF Groupe 1	Coordination – responsabilités particulières	Magasinier Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières	agent des bibliothèques - agent des bibliothèques - coordonnateur
ATRF Groupe 2	Fonctions usuelles	Magasinier Groupe 2	Fonctions usuelles	agent des bibliothèques

## Le RIFSEEP Bibliothèque : Propositions des montants

Groupe	Groupe	Socle Ministériel	Décision CTE et CA janvier 2019	Cotation BIB UP et ITRF BAP F rattaché au SCD	Propositions
ATRF Groupe 2	Magasinier Groupe 2	2 160,00 €	2 530,00 €	De 2 876,88 € à 2 977,92 €	<b>3 050,00 €</b>
ATRF Groupe 1	Magasinier Groupe 1	2 210,00 €	2 580,00 €		<b>3 150,00 €</b>
TECH Groupe 3			3 450,00 €	3 710,16 €	
TECH Groupe 2	BIBAS Groupe 2	3 200,00 €	3 600,00 €	3 750,12 €	<b>3 800,00 €</b>
TECH Groupe 1	BIBAS Groupe 1	3 320,00 €	3 850,00 €	3 950,16 €	<b>4 000,00 €</b>
IGE Groupe 3					
IGE Groupe 2	Bibliothécaires groupe 2	4 460,00 €	5 400,00 €	De 4 400,88 € a 5 000,88 €	<b>5 400,00 €</b>
			5 900,00 €		<b>5 900,00 €</b>
IGE Groupe 1	Bibliothécaires groupe 1	5 300,00 €	6 200,00 €		<b>6 200,00 €</b>
IGR Groupe 3	Conservateurs groupe 3	5 700,00 €	6 300,00 €	6 199,92 €	<b>6 300,00 €</b>
IGR Groupe 2	Conservateurs groupe 2	6 600,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>
IGR Groupe 1	Conservateur groupe 1	7 500 € A	10 200,00 €	8 799,96 €	<b>10 200,00 €</b>
	Conservateur général 1 et 2	10 000 €			

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**